



Dernière mise à jour : 01.07.2020

Fiche réforme n°07

# Les aménagements raisonnables pour les enfants handicapés

Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de réclamations individuelles mettant en lumière les difficultés d'accès des enfants en situation de handicap aux services mis en place au sein des établissements scolaires, et certaines activités extrascolaires.

Au-delà d'une situation individuelle, le Défenseur des droits s'assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires sont en accord avec les droits fondamentaux qu'il entend protéger et promouvoir. Lorsque les textes législatifs ou réglementaires ne le sont pas, il recommande de procéder à leur modification et ainsi protéger le plus grand nombre de personnes pouvant être confrontées à une situation similaire.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Défenseur des droits adresse régulièrement des propositions de réforme aux autorités compétentes afin de garantir le respect du droit à la non-discrimination fondée sur le handicap et assurer, en toutes circonstances, la recherche par ces autorités d'aménagements raisonnables destinés à permettre à l'enfant en situation de handicap d'exercer de manière effective la plénitude de ses droits.

# Réforme obtenue par le Défenseur des droits

## La participation des enfants en situation de handicap aux voyages scolaires

En 2017, l'attention du Défenseur des droits a été attirée sur les difficultés rencontrées par des enfants en situation de handicap pour participer aux voyages scolaires, difficultés liées notamment au financement supplémentaire à la charge des familles ou à l'incompatibilité du statut d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) avec sa participation à un voyage scolaire de plusieurs jours.

Aussi, le Défenseur des droits a recommandé au Ministère de l'Education nationale de garantir, en toutes circonstances, la participation des auxiliaires de vie scolaire aux voyages scolaires.

- ✓ Une nouvelle circulaire du 3 mai 2017 a donné une suite favorable à la demande du Défenseur des droits.

# Réformes attendues par le Défenseur des droits

## La gratuité des droits d'inscription au CNED

Pour les élèves handicapés de plus de 16 ans dont l'état de santé exige le recours au Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'enseignement devient payant, alors qu'un élève scolarisé dans un établissement scolaire et âgé de plus de 16 ans bénéficie d'une scolarité gratuite. Cette situation nuit à la réalisation effective du droit à l'éducation pour tous, et au droit à l'égalité de traitement à l'égard des personnes handicapées en matière d'accès à l'instruction.

- ☞ Garantir la gratuité des droits d'inscription au CNED pour les élèves, âgés de 16 ans, présentant un handicap.

# L'accès des enfants handicapés aux activités périscolaires et extrascolaires

Depuis sa création, le Défenseur des droits est régulièrement saisi des difficultés rencontrées par des enfants en situation de handicap pour accéder et participer de manière effective à des activités périscolaires et extrascolaires. Ces situations constituent des discriminations fondées sur le handicap, et sont de nature à compromettre le droit des enfants handicapés à participer de manière effective, comme tous les autres enfants, à des activités de loisir.

Aussi le Défenseur des droits rappelle fréquemment l'obligation pesant sur les autorités compétentes de non-discrimination fondée sur le handicap et de mise en place des aménagements raisonnables afin de permettre à ces enfants d'accéder aux activités de loisir de leur choix, comme tous les enfants.

De plus, il adresse au législateur les recommandations suivantes :

- ☞ **Clarifier juridiquement la compétence des maisons départementales des personnes handicapées** en matière d'évaluation du besoin d'accompagnement de l'enfant dans tous ses temps de vie ;
- ☞ **Mettre en œuvre toute mesure de nature à clarifier le cadre légal de l'accueil des enfants en situation de handicap** pendant les temps d'activités périscolaires afin d'harmoniser les pratiques et mettre fin aux nombreuses disparités territoriales ;
- ☞ **Clarifier les conditions et modalités de prise en charge des moyens afférents aux activités périscolaires** pour les enfants en situation de handicap, notamment en ce qui concerne le besoin d'accompagnement.

## L'accès des enfants handicapés à la restauration scolaire

Le Défenseur des droits est régulièrement interpellé sur les difficultés rencontrées par les enfants en situation de handicap pour accéder à la restauration scolaire, qui sont principalement liées, d'une part, à l'absence de mise en œuvre par les collectivités de leur obligation d'aménagement raisonnable, et d'autre part, au défaut de cadre juridique clair en matière d'évaluation et de prise en charge du besoin d'accompagnement de l'enfant.

- ☞ **Mettre en conformité la législation nationale avec les exigences de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant**, en particulier en inscrivant dans la loi relative à l'interdiction des discriminations fondées sur le handicap, l'obligation d'aménagement raisonnable.

Le Défenseur des droits invite le législateur à modifier l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 en ces termes : « La discrimination inclut le refus de mettre en place les aménagements raisonnables en faveur des personnes handicapées ».

# Pour en savoir plus

Décision LCD n°2011-91 du 12 janvier 2012 relative au paiement de droits exigés pour l'enseignement à distance dispensé à un enfant en situation de handicap.

Décision MLD n° 2012-167 du 30 novembre 2012 relative à l'accès des enfants handicapés aux activités périscolaires et extrascolaires.

Avis n°15-24 du 26 novembre 2015 relatif à la garantie du droit d'accès à la restauration scolaire : proposition de loi n°341 visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire.

Rapport du Défenseur des droits, « Le cadre juridique de l'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap : mission nationale Accueil de Loisirs et Handicap », Novembre 2018.

Avis n° 19-06 du 10 avril 2019 relatif à l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université.

Rapport du Défenseur des droits, « Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants : intérêt supérieur de l'enfant, égalité des droits et non-discrimination », 18 juin 2019.

Décision n°2019-271 relative à la prise en charge de l'accompagnant des élèves en situation de handicap sur les temps péri et extra-scolaire